

Naviguer dans la CSRD – Guide du reporting de durabilité pour les PME suisses



Naviguer dans la CSRD – Guide du reporting de durabilité pour les PME suisses

E4S White Paper

Noah Exquis¹, Alisa Gessler¹, Gaia Melloni², Samuel Wicki³ et Jean-Philippe Bonardi¹

Juillet 2025 (État de la recherche : Juin 2025)

Auteur principal : Noah Exquis

Rédaction et supervision : Alisa Gessler, Prof. Gaia Melloni & Dr. Samuel Wicki

Supervision stratégique : Prof. Jean-Philippe Bonardi

Remerciements : Ce rapport s'appuie sur plusieurs années de recherche fondamentale, enrichies par des perspectives interdisciplinaires, un dialogue constructif avec des partenaires du secteur privé ainsi que des contributions remarquables d'étudiant·e·s. Nous exprimons notre reconnaissance pour l'intérêt partagé, l'engagement constant et le soutien – notamment dans un contexte d'incertitude croissante. Vos retours sont les bienvenus, alors que nous poursuivons nos efforts pour aligner l'économie suisse sur les intérêts à long terme de la société et de la planète.

Crédits pour l'image sur la page de garde : Anastasia Petrova via Unsplash.

© **Enterprise for Society (E4S) Center, 2025**

Enterprise for Society (E4S) est une initiative conjointe de l'Université de Lausanne via sa Faculté des hautes études commerciales (UNIL-HEC), de l'Institute for Management Development (IMD) et de l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), sous l'égide du College of Management of Technology. Sa mission est d'inspirer et de faciliter la transition vers une économie résiliente et inclusive, dans les limites planétaires, en tenant compte des opportunités et des défis liés aux évolutions scientifiques et technologiques. Nous encourageons la transformation sociale et économique à travers notre recherche, nous formons la prochaine génération de leaders grâce à notre master en *Sustainable Management and Technology*, et nous activons le changement par le biais des projets à fort impact de notre pilier *Activation*.

¹ Enterprise for Society Center, Université de Lausanne (UNIL-HEC)

² Département de Comptabilité et Contrôle, Université de Lausanne (UNIL-HEC)

³ Enterprise for Society Center, Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL-CDM))

Table des matières

Résumé exécutif.....	3
1. Introduction.....	5
2. La CSRD et son impact sur les PME	6
2.1 Les objectifs et le champ d'application de la CSRD	6
2.2 Pourquoi la CSRD est-elle importante pour les PME suisses ?	7
2.3 Les changements possibles en 2025 avec l'Omnibus européen	8
3. Défis et opportunités pour les PME suisses.....	12
3.1 Principaux défis	12
3.2 Opportunités stratégiques.....	13
4. Évolution des cadres ESRS : Ensemble 1 et rôle croissant du VSME	14
5. Le contexte suisse : paysage réglementaire et alignement avec la CSRD	16
5.1 Réglementation suisse en matière de reporting ESG	16
5.2 Divergences et convergences avec l'UE	17
6. Feuille de route pour les PME suisses : étapes vers la conformité CSRD	18
6.1 Étape 1 : Aligner la stratégie et la gouvernance sur les enjeux ESG	18
6.2 Étape 2 : Identifier les exigences réglementaires et les attentes des parties prenantes ..	19
6.3 Étape 3 : Choisir un référentiel reconnu et adapté	20
6.4 Étape 4 : Évaluer la disponibilité des données	20
6.5 Étape 5 : Prioriser les sujets clés (applicabilité ou analyse de matérialité)	20
6.6 Étape 6 : Mettre en œuvre le processus de reporting et planifier la transition	21
6.7 Étape 7 : Suivre, vérifier et améliorer en continu	21
7. Point de situation : où en sont les PME aujourd'hui ?	23
8. Conclusion	25
Bibliographie	26

Résumé exécutif

Les petites et moyennes entreprises (PME) constituent l'épine dorsale de l'économie suisse : elles représentent plus de 99 % des sociétés et emploient deux tiers de la main-d'œuvre nationale. Bien que la nouvelle directive européenne sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD) vise principalement les sociétés établies dans l'UE, son impact dépasse les frontières – créant à la fois des défis et des opportunités stratégiques pour les PME suisses.

Nombre d'entreprises suisses – y compris des PME – exercent leurs activités dans ou avec l'Europe, que ce soit en faisant coter leurs titres sur des marchés réglementés de l'UE, en y maintenant des filiales ou des succursales, ou en fournissant de grands partenaires établis dans l'UE. En conséquence, on attend de plus en plus d'elles qu'elles satisfassent aux nouvelles exigences de reporting ESG – soit directement au titre de la CSRD, soit indirectement, dans le cadre des attentes élargies de la chaîne de valeur. La CSRD s'inscrit dans un agenda plus vaste de la finance durable européenne, aux côtés de la taxonomie de l'UE et de la directive sur le devoir de diligence en matière de durabilité des entreprises (CSDDD). Ces cadres font actuellement l'objet d'une révision dans le cadre du paquet « Omnibus » 2025, qui vise à simplifier les obligations liées à l'ESG.

Même avec le périmètre révisé proposé par le paquet Omnibus 2025, les PME suisses pourraient encore faire face à des obligations indirectes, les grands clients et partenaires continuant à déployer les demandes de données ESG le long de la chaîne d'approvisionnement. Pour nombre de PME, la fourniture d'informations de durabilité pourrait rapidement devenir une véritable licence d'exploitation sur les marchés transfrontaliers – même en l'absence d'obligations juridiques directes.

Naviguer dans cet environnement est loin d'être simple. Le cadre réglementaire évolue rapidement et engendre de l'incertitude. C'est

précisément pour cette raison que ce livre blanc a été rédigé : aider les PME suisses à comprendre le paysage actuel et à se préparer à ce qui les attend.

Le contexte suisse ajoute à la complexité. Bien que ne faisant pas partie de l'UE, la Suisse s'aligne progressivement sur les normes européennes. Notamment, la révision en cours du Code des obligations suisse (CO 964) introduit des obligations de transparence ESG pour les grandes entreprises d'intérêt public – signe d'une pertinence nationale croissante. Ce livre blanc examine les dimensions européenne et suisse, clarifie la manière dont ces cadres se recoupent et ce qu'ils signifient concrètement pour les PME.

Pourtant, la plupart des PME suisses n'en sont qu'aux premières étapes de leur parcours ESG. Les ressources limitées, l'incertitude réglementaire et les obstacles à la gestion des données font de l'établissement de rapports sur le développement durable un véritable défi, en particulier pour les petites entreprises.

Dans le même temps, un engagement précoce en faveur d'un reporting ESG structuré peut déboucher sur de réels avantages stratégiques : attirer les investisseurs, instaurer la confiance, améliorer la gestion des risques et renforcer la réputation. Pour les PME suisses, le reporting de durabilité n'est plus seulement une question de conformité : c'est une voie vers la résilience à long terme et le positionnement dans une économie de plus en plus transparente. Il favorise également l'attraction des talents, la transformation numérique ainsi que la mesure et la gestion structurées des risques et des impacts. Cependant, une analyse préliminaire des rapports des PME - de Suisse et d'ailleurs - a mis en évidence une marge d'amélioration significative.

En outre, le cadre standardisé de la CSRD – notamment au travers de versions simplifiées telles que la VSME – rapproche le reporting de durabilité du reporting financier, permettant à toutes les parties prenantes, des fournisseurs aux investisseurs en passant par les régulateurs, de s'appuyer sur un langage commun.

Ce livre blanc propose un guide pratique pour les PME suisses qui évoluent dans cet environnement. Il présente les composantes clés de la CSRD, examine les modifications

proposées dans le paquet Omnibus 2025 et met en lumière le rôle croissant de standards volontaires tels que l'ESRS VSME (Voluntary Sustainability Reporting Standard for non-listed SMEs). Il propose également une feuille de route pragmatique afin d'aider les PME à développer leur maturité ESG – c'est-à-dire la capacité de traiter des informations de durabilité structurées, de mesurer et gérer les impacts et les risques, et de s'aligner sur des attentes en constante évolution au sein des chaînes de valeur et des parties prenantes financières.

1. Introduction

Les petites et moyennes entreprises (PME) constituent l'épine dorsale de l'économie suisse : elles représentent plus de 99 % des entreprises et génèrent deux tiers des emplois au niveau national (Office fédéral de la statistique, 2023). Historiquement, de nombreuses PME ont considéré le reporting de durabilité comme facultatif – ou comme une obligation ne concernant que les grandes entreprises. L'introduction de la directive européenne sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD) élargit toutefois cette perspective. Grâce à son champ d'application étendu et à ses exigences renforcées, la CSRD accentue la demande de données robustes et comparables sur les caractéristiques de durabilité des pratiques commerciales tout au long des chaînes d'approvisionnement et sur les marchés financiers (Commission européenne, 2021).

En tant que révision législative de la directive précédente sur le reporting non financier (NFRD), la CSRD impose une divulgation plus complète des informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Bien qu'elles visent principalement les entités établies au sein de l'Union européenne, les règles initiales de la CSRD s'appliquent également directement à certaines organisations non européennes – notamment aux grandes entreprises suisses et aux PME cotées en bourse qui atteignent des seuils de taille spécifiques. Cela concerne, par exemple, les sociétés suisses cotées sur un marché réglementé de l'UE (sous réserve de critères de taille), ou les groupes suisses qui réalisent au moins 150 millions d'euros de

chiffre d'affaires net annuel dans l'UE tout en disposant d'une filiale établie dans l'UE ou d'une succursale générant plus de 40 millions d'euros (PwC, 2024).

Au-delà de ces obligations directes, la directive exerce également un effet indirect sur d'autres PME suisses. Même celles qui ne sont pas légalement tenues de s'y conformer peuvent être amenées à divulguer des données ESG si elles fournissent des entreprises soumises à la CSRD, collaborent avec elles ou investissent à leurs côtés. Cet impact indirect devrait rester important – même après les révisions proposées par la Commission européenne dans le cadre du paquet Omnibus 2025 – car les entreprises toujours concernées par la CSRD continueront de transmettre leurs exigences en matière de données ESG le long de leurs chaînes d'approvisionnement, tandis que les banques, investisseurs et clients accroissent leurs attentes en matière de transparence (Commission européenne, 2025b). Un exemple récent : Norges Bank – gestionnaire du fonds souverain norvégien de 1,7 billion de dollars – exige des données sur les émissions de Scope 1 à 3,⁴ des plans de transition et une supervision par le conseil d'administration, et vote désormais contre les entreprises qui ne s'y conforment pas (AMWATCH, 2025).

Le paquet Omnibus vise à alléger la charge réglementaire en restreignant le champ d'application direct de la CSRD. Pour les entreprises cotées dans l'UE, le seuil devrait être relevé à plus de 1'000 employés. Pour les sociétés mères hors UE, ce seuil passerait à un chiffre d'affaires net d'au moins 450 millions

⁴ Les émissions de portée 1 à 3 désignent l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'une entreprise – pas seulement le dioxyde de carbone – : la **portée 1** couvre les émissions directes provenant de sources

détenues ou contrôlées, la **portée 2** couvre les émissions indirectes liées à l'énergie achetée, et la **portée 3** inclut toutes les autres émissions indirectes de la chaîne de valeur.

EUR dans l'UE, combiné à une grande filiale dans l'UE ou une succursale réalisant plus de 50 millions EUR de chiffre d'affaires (Commission européenne, 2025b).

Qu'elles relèvent ou non du champ d'application de la CSRD, les PME suisses qui anticipent ces évolutions et s'y adaptent peuvent transformer un défi réglementaire en une opportunité stratégique. En mettant en place tôt un reporting structuré sur la durabilité, elles peuvent mener une réflexion

interne, répondre aux exigences de leurs clients, renforcer leur crédibilité, accéder à des financements et réduire leurs risques commerciaux à long terme. Les sections suivantes offrent un aperçu approfondi de la CSRD, de sa pertinence pour les PME suisses, du contexte réglementaire en évolution ainsi qu'une feuille de route pratique pour bâtir une résilience durable et une préparation ESG face à des crises croissantes et un environnement économique en mutation.

2. La CSRD et son impact sur les PME

2.1 Les objectifs et le champ d'application de la CSRD

Ces dernières années, la transparence offerte par les rapports de durabilité est devenue un enjeu majeur, sous l'impulsion d'investisseurs et de parties prenantes réclamant une plus grande responsabilité des entreprises (Ehnert et al., 2016). L'objectif — notamment sous l'angle de la matérialité d'impact — est d'internaliser les externalités, telles que les émissions de CO₂ ou la consommation d'eau, encore souvent sous-évaluées ou ignorées par les acteurs économiques. Des enquêtes indiquent que 96 % des 250 plus grandes entreprises mondiales (classées par chiffre d'affaires dans le Fortune Global 500) publient désormais un rapport de durabilité, et 64 % reconnaissent que le changement climatique représente un risque pour leurs activités (KPMG, 2022). Cependant, des inquiétudes persistent quant à la qualité des données, à l'incohérence des divulgations et au greenwashing (Mishra, S., 2021 ; Baboukardos et al., 2023).

Succédant à la NFRD, la CSRD a été conçue pour améliorer la transparence et la comparabilité des informations extra-financières sur les marchés européens. Les insuffisances de la NFRD étaient évidentes, puisqu'elle proposait des lignes directrices pour les grands groupes qui répondaient rarement aux attentes des parties prenantes : *« Les rapports omettent souvent des informations que les investisseurs et autres parties prenantes jugent importantes. Les informations publiées sont difficiles à comparer d'une entreprise à l'autre et les utilisateurs doutent souvent de leur fiabilité. »* (Commission européenne, 2021, Traduction libre). La NFRD concernait environ 11 700 grandes entreprises en Europe. À titre de comparaison, le champ d'application initial de la CSRD s'étendait à quelque 49 000 entreprises, y compris les PME cotées, grâce à des obligations de reporting plus claires et détaillées destinées à pallier les lacunes des divulgations ESG volontaires (Deloitte, 2022).

Au cœur de la CSRD se trouve le concept de « double matérialité », qui oblige les sociétés à analyser et à divulguer leurs impacts,

risques et opportunités (IRO). Cela signifie :

- (i) expliquer comment leurs activités affectent l'environnement et la société ;
- (ii) montrer comment les enjeux de durabilité créent des risques ou des opportunités pour leurs propres performances financières (PwC, 2024). La directive impose en outre un reporting numérique et lisible par machine (format électronique unique européen, balises XBRL) afin d'améliorer l'accessibilité et la comparabilité des données de durabilité dans l'UE. Elle prévoit également une vérification externe des informations publiées — d'abord une assurance limitée⁵ — pour renforcer la crédibilité des rapports ESG. Le passage à une assurance raisonnable initialement prévu pour 2028 devrait toutefois être abandonné dans le paquet Omnibus 2025. Parmi les autres innovations, on note l'utilisation de normes de reporting juridiquement contraignantes (ESRS) afin que les entreprises communiquent toutes sur un ensemble commun de thèmes et d'indicateurs (GRI, 2024).

2.2 Pourquoi la CSRD est-elle importante pour les PME suisses ?

Bien que les PME suisses échappent à la compétence juridique directe de l'UE, nombre d'entre elles sont touchées, de manière directe ou indirecte, par la CSRD. Dans son champ d'application initial (avant les ajustements Omnibus), les entreprises suisses se trouvent directement soumises à la CSRD dans deux cas :

- **Groupes non-UE ayant des activités substantielles dans l'UE :** Une société suisse est concernée si elle réalise plus de 150 millions EUR de chiffre d'affaires net annuel dans l'UE et possède une filiale européenne considérée comme « grande

entreprise », ou une PME cotée dans l'UE, ou une succursale européenne générant plus de 40 millions EUR de chiffre d'affaires net (Parlement européen, 2022).

- **Entreprises suisses cotées sur des marchés réglementés de l'UE :** Sont concernées les sociétés suisses (grandes ou PME) dont les titres sont admis à la cote sur un marché réglementé de l'UE. Une grande entreprise au sens de la CSRD satisfait à au moins deux des critères : (a) total du bilan > 25 M EUR, (b) chiffre d'affaires net > 50 M EUR, (c) 250 employés. Une PME satisfait à deux des seuils suivants : (a) total du bilan 5–25 M EUR, (b) chiffre d'affaires 10–50 M EUR, (c) 50–250 employés (Parlement européen, 2022).

Même lorsque les PME suisses ne remplissent pas les critères d'applicabilité directe, elles peuvent néanmoins être touchées indirectement. Les entreprises qui fournissent des biens ou des services à des sociétés soumises à la CSRD peuvent se voir demander des données ESG, car ces dernières doivent publier des informations de durabilité couvrant l'ensemble de leur chaîne de valeur (EcoVadis, 2023). Par exemple, un fabricant suisse de pièces automobiles livrant un grand constructeur allemand pourrait être invité à fournir des données sur son empreinte carbone, ses normes du travail ou d'autres indicateurs ESG, afin que le constructeur respecte ses obligations de reporting CSRD. De plus, les filiales suisses de groupes européens classés comme « grandes entreprises » devront transmettre des données de durabilité destinées au rapport consolidé, conforme à la CSRD, de leur société mère (GRI, 2024). Ainsi, l'influence de la CSRD s'étend par le biais des

⁵ L'**assurance limitée** repose sur une revue de haut niveau — principalement des entretiens et des analyses — apportant une confiance modérée quant à l'absence d'anomalies significatives, tandis que l'**assurance**

raisonnable implique un audit plus approfondi, incluant des tests détaillés et la vérification des preuves, afin d'offrir une confiance plus élevée dans l'exactitude des informations.

relations d'affaires : la divulgation ESG peut devenir une condition pour conserver des contrats clés ou accéder à certains marchés. Les PME suisses font aussi face à des attentes croissantes d'investisseurs, de banques et de consommateurs sensibles aux questions de durabilité. Bien que le paquet Omnibus proposé puisse réduire le nombre d'entreprises soumises à l'obligation directe de reporting, rien ne garantit que les exigences le long de la chaîne de valeur diminueront. Dans ce contexte, un reporting volontaire de haute qualité — aligné sur des normes internationales reconnues telles que les ESRS ou la version simplifiée VSME — peut aider les PME suisses à rester compétitives, à accroître la transparence et à renforcer leurs liens avec les parties prenantes.

Si la législation suisse sur le reporting extra-financier demeure pour l'instant moins prescriptive pour les PME, s'aligner sur des normes proches de la CSRD devient un enjeu crucial pour rester compétitif et pertinent sur les marchés européens. Le non-respect, ou une divulgation partielle, peut susciter des doutes chez les acheteurs, bailleurs ou partenaires de l'UE et ainsi limiter l'accès à ces marchés. Adopter de bonne heure des cadres de reporting ESG reconnus permet aux PME suisses d'anticiper l'avenir, d'améliorer la transparence et de se positionner plus favorablement dans un paysage réglementaire en évolution. Ce contexte souligne la valeur d'une démarche proactive, plutôt que réactive, en matière de reporting de durabilité.

2.3 Les changements possibles en 2025 avec l'Omnibus européen

Le paquet Omnibus, présenté par la Commission européenne en février 2025, vise à réduire la charge administrative et à simplifier plusieurs politiques de l'UE. Il devrait modifier la portée, le calendrier et les obligations de la CSRD (Commission UE, 2025a).

Une pièce maîtresse du paquet est la directive Stop-the-Clock, entrée en vigueur le 17 avril 2025 (De Brauw, 2025) et à transposer avant le 31 décembre 2025 :

- Vague 1 : entités d'intérêt public déjà sous NFRD — premier rapport CSRD en 2025 (ex. 2024).
- Vague 2 : autres grandes entreprises — premier rapport décalé à 2028 (ex. 2027).
- Vague 3 : PME cotées, petites banques, assureurs captifs — premier rapport en 2029 (ex. 2028).
- Vague 4 : groupes non-UE — calendrier inchangé : rapport en 2029 (ex. 2028).

Un autre changement important proposé dans le paquet Omnibus concerne une réduction substantielle du champ d'application, qui devrait exclure environ 80 % des entreprises initialement couvertes par la CSRD. Selon les nouveaux seuils, seules les entreprises comptant au moins 1 000 employés et possédant soit 25 millions d'euros d'actifs, soit 50 millions d'euros de chiffre d'affaires net, resteraient soumises à l'obligation de reporting. Les États membres devront transposer ces seuils révisés dans leur droit national d'ici au 31 décembre 2025 (Baker McKenzie, 2025). Bien que cet ajustement exempte les PME cotées — auparavant incluses dans le champ de la CSRD — de leurs obligations directes, beaucoup devraient rester concernées indirectement à

travers les exigences imposées dans les chaînes d’approvisionnement, car les grandes entreprises continueront à demander des données ESG à leurs partenaires commerciaux.

Pour les groupes non européens, le paquet Omnibus prévoit également un relèvement du seuil d’application. Au lieu du seuil actuel de 150 millions d’euros de chiffre d’affaires annuel dans l’UE, seules les entreprises générant au moins 450 millions d’euros dans l’UE seraient désormais soumises à la CSRD. De plus, le seuil pour les filiales ou succursales serait porté de 40 millions à 50 millions d’euros de chiffre d’affaires (Commission européenne, 2025a), limitant ainsi davantage le nombre d’entités non européennes directement concernées par la directive. Les modifications de périmètre et de calendrier sont résumées dans la Figure 1.

Pour les entreprises hors du champ d’application de la CSRD, comme les PME non cotées, la Commission européenne recommande l’utilisation de la norme volontaire de reporting de durabilité (VSME) développée par l’EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group). Ce cadre simplifié est conçu pour aider les petites entreprises à répondre aux demandes croissantes d’informations ESG, notamment de la part de clients ou partenaires financiers de plus grande taille.

Pour éviter de faire peser une charge excessive sur ces entreprises, les sociétés soumises à la CSRD seront juridiquement limitées dans les informations qu’elles peuvent exiger de la part des entités hors champ dans leur chaîne de valeur. Selon ce que l’on appelle le « plafond de chaîne de valeur », elles ne pourront demander que des informations couvertes par le standard VSME, sauf pour les données de durabilité communément partagées dans leur secteur (Commission européenne, 2025b). Toutefois,

cette exception demeure controversée, car aucune norme ne définit actuellement ce qui constitue des données ESG “communément partagées”, ce qui pourrait engendrer des zones d’incertitude ou des pratiques incohérentes. Pour accompagner la mise en œuvre, l’EFRAG a également publié en juin 2025 un modèle numérique dédié au standard VSME, afin d’aider les PME à interpréter et appliquer les exigences de manière concrète (EFRAG, 2025a).

La Commission européenne prévoit également de simplifier les normes européennes de reporting de durabilité (ESRS) pour les grandes entreprises encore concernées, en réduisant le nombre de points de données requis, en clarifiant certaines ambiguïtés persistantes, et en suspendant les plans de normes sectorielles spécifiques — cette simplification étant distincte des discussions sur la norme VSME pour les PME. Malgré les spéculations antérieures, le principe central de double matérialité reste inchangé (Commission européenne, 2025b). L’EFRAG a été chargé de fournir un avis technique sur ces simplifications d’ici au 31 octobre 2025 (EFRAG, 2025b). Un autre changement majeur concerne les exigences d’audit. Comme mentionné en section 2.1, la CSRD initiale prévoyait une transition progressive d’une assurance limitée vers une assurance raisonnable d’ici 2028. Cependant, le paquet Omnibus supprime cette obligation, ce qui signifie que les entreprises ne devront maintenir qu’une assurance limitée, réduisant ainsi les coûts de conformité et les charges administratives (Commission européenne, 2025b).

Les propositions Omnibus sont en cours de traitement selon la procédure législative ordinaire de l’UE, nécessitant l’approbation du Parlement européen et du Conseil. Alors que la directive « Stop-the-Clock » — reportant les obligations de reporting pour les vagues 2

et 3 — a déjà été adoptée et doit être transposée dans le droit national d'ici au 31 décembre 2025, les éléments substantiels du paquet Omnibus, y compris la réduction du champ d'application et la simplification des exigences de reporting, restent en négociation. Un accord final sur ces aspects n'est pas attendu avant début 2026 (Sidley, 2025). Bien que le calendrier précis et les étapes procédurales restent incertains, il est clair que

les modifications proposées auront des impacts directs et indirects pour un large éventail d'entreprises et de groupes dont le siège est en Suisse. Les entreprises doivent suivre de près ces évolutions et évaluer comment les changements potentiels pourraient influencer leur stratégie de reporting, leurs exigences de conformité et leur positionnement durable global dans les années à venir.

Figure 1 : Portée et calendrier de la CSRD — version initiale vs. modifications Omnibus (KPMG, 2025a, traduction libre)

			EF24 Reporting en 2025	EF25 Reporting en 2026	EF26 Reporting en 2027	EF27 Reporting en 2028	EF28 Reporting en 2029	EF29 Reporting en 2030
Seuils actuels	Seuils proposés							
Vague 1 – Grandes entités UE (EIP)								
Grandes entreprises d'intérêt public comptant plus de 500 employés	Entreprises avec : • Plus de 1'000 employés et • plus de 50 M€ de chiffre d'affaires net ou • plus de 25 M€ d'actifs totaux	AU-DESSUS						
		EN DESSOUS						
Vague 2 – Grandes entreprises de l'UE								
Grandes entreprises répondant à deux des trois critères : Plus de 250 employés, plus de 50 M€ de chiffre d'affaires net, plus de 25 M€ d'actifs totaux	Entreprises avec : • Plus de 1'000 employés et • plus de 50 M€ de chiffre d'affaires net ou • plus de 25 M€ d'actifs totaux	AU-DESSUS						
		EN DESSOUS						
Vague 3 – PME cotées sur les marchés de l'UE								
PME cotées répondant à deux des trois critères : 50 à 250 employés, 10 à 50 M€ de chiffre d'affaires net, 5 à 25 M€ d'actifs totaux	Entreprises avec : • Plus de 1'000 employés et • plus de 50 M€ de chiffre d'affaires net ou • plus de 25 M€ d'actifs totaux	EN DESSOUS						
Vague 4 – Groupes hors UE								
Plus de 150 M€ de chiffre d'affaires net dans l'UE et plus de 40 M€ dans une succursale ou filiale de l'UE entrant dans le champ d'application de la CSRD	• Plus de 450 M€ de chiffre d'affaires net dans l'UE et • Plus de 50 M€ dans une succursale ou grande filiale de l'UE	AU-DESSUS						
		EN DESSOUS						

Tableau 1 : Comparaison entre NFRD, CSRD et les modifications proposées dans le paquet Omnibus (Parlement européen, 2022 ; Deloitte, 2022 ; GRI, 2024 ; Commission européenne, 2025b)

Remarque : Les propositions du paquet Omnibus (au T2 2025) sont encore susceptibles d'évoluer durant la procédure législative. Elles indiquent néanmoins une orientation claire vers un allègement des obligations directes imposées aux petites entreprises et une simplification du cadre global, sans renoncer aux objectifs de durabilité de l'UE.

Critères	NFRD	CSRD	Omnibus (changements proposés)
Entreprises concernées	Environ 11 600 grandes entités	Environ 49 000 entités, y compris les PME	Environ 10 000 grandes entités (réduction de 80 % du champ d'application).
Première déclaration	2018	Vague 1 → 2025 ; Vague 2 → 2026 ; Vague 3 → 2027 ; Vague 4 → 2029	Vague 2 → 2028 ; Vague 3 → 2029 ; Vagues 1 et 4 inchangées
Étendue de la divulgation	Divulguer sur : Environnement, social, droits de l'homme, corruption	10 thèmes conformes à la norme ESRS (par exemple, le changement climatique, la pollution, la biodiversité, la main-d'œuvre, etc.	Il est prévu de simplifier les exigences de l'ESRS en se concentrant sur les thèmes clés du développement durable et en supprimant les informations moins importantes. Les entreprises doivent toujours élaborer des plans de transition, mais la mise en œuvre des objectifs sera moins stricte.
Exigence d'évaluation	Double matérialité (droit souple)	Double matérialité (droit contraignant)	La double matérialité est maintenue, mais l'applicabilité est affaiblie. En l'absence d'exigences strictes en matière de diligence raisonnable (suppression de la clause de responsabilité de la directive sur le développement durable), les entreprises peuvent procéder à des évaluations superficielles.
Exigences en matière d'audit	Sur une base volontaire par les États membres	De l'assurance limitée (pour le premier rapport) à l'assurance raisonnable en 2028.	Il n'est pas nécessaire de passer à l'assurance raisonnable, seule l'assurance limitée est requise.
Format du rapport	En ligne, PDF	XBRL lisible par l'homme, structuré, en ligne	Incertain ; peut réduire la complexité des exigences en matière de rapports numériques.
Localisation des rapports	Section du rapport de gestion ou dans une déclaration extra-financière distincte	Section spécifique du rapport de gestion	Probablement inchangée dans le cadre de la proposition Omnibus
Normes	Volontaires, basées sur des lignes directrices internationales	Obligatoire, basée sur l'ESRS	ESRS simplifié v2.0 (Q4 2025). Aucune norme sectorielle ne sera introduite.

3. Défis et opportunités pour les PME suisses

3.1 Principaux défis

Le rôle des PME dans la transition verte de l'Europe est de plus en plus reconnu (Commission UE, 2023 ; Commission UE, 2022), **mais leur chemin vers le reporting de durabilité reste semé d'obstacles**. Le premier défi majeur concerne les ressources limitées. Comme le soulignent Lisi et al. (2023), les PME manquent souvent du capital financier et humain nécessaire pour mettre en place des systèmes de reporting robustes, ce qui complique à la fois la conformité et l'amélioration continue (Lisi et al., 2023). Au-delà de ces contraintes, il n'est pas clair dans quelle mesure l'on attend des PME qu'elles intègrent le reporting de durabilité comme pratique stratégique récurrente, afin d'accroître la transparence des chaînes d'approvisionnement et d'identifier le potentiel d'investissement durable.

Le deuxième défi critique est la gestion des données. Collecter, structurer et garantir la qualité des données ESG constitue un obstacle majeur pour les petites entreprises. En l'absence de systèmes ou de processus informatiques dédiés, la collecte se fait souvent de manière ad hoc (p. ex. des tableaux tenus par divers services), entraînant incohérences ou lacunes. Cette difficulté est ressortie de la consultation publique de l'EFRAG en 2024, où la disponibilité des données et l'étendue du reporting figuraient parmi les principaux problèmes signalés par les PME engagées dans les ESRS (EFRAG, 2024). Le problème se complique encore lorsque les données proviennent de filiales ou de partenaires de la chaîne de valeur ayant des niveaux de maturité ESG variables. Pourtant, pour nombre de PME, le reporting de durabilité peut servir de catalyseur de transformation numérique : il encourage l'adoption de

solutions IT plus vertes et familiarise le personnel avec des technologies émergentes, telles que les outils d'IA pour le traitement et la déclaration des données (Chen et al., 2024).

Au-delà des aspects opérationnels, les PME font face à un risque réputationnel élevé dans le domaine ESG. La transparence est à double tranchant : elle peut renforcer la crédibilité, mais un reporting incomplet ou inexact peut éroder la confiance des parties prenantes. Par exemple, une entreprise publiant un rapport ESG concis et bien étayé peut renforcer sa réputation et attirer des clients sensibles à la durabilité. À l'inverse, un rapport superficiel ou comportant des erreurs flagrantes — telle l'omission de risques connus dans la chaîne d'approvisionnement — pourra être perçu comme du greenwashing, nuisant à la confiance (Caglio, A., Melloni, G., & Perego, P., 2020). Les attentes des investisseurs, clients et régulateurs ne cessant de croître, la pression s'intensifie pour fournir des informations fiables et transparentes (Michel, M., 2023).

Enfin, l'incertitude réglementaire entretient la confusion, surtout hors UE, par exemple en Suisse. Le paysage du reporting ESG évolue rapidement : les PME suisses doivent suivre non seulement les directives européennes (telles que les futures exigences de la CSRD) mais aussi les réglementations locales et les normes internationales (ISSB, etc.). Les évolutions de la CSRD — avec les changements Omnibus — introduisent une ambiguïté sur les obligations futures, compliquant la planification stratégique et l'allocation des ressources. Ainsi, une PME qui aurait investi dans des systèmes de reporting en prévision d'entrer dans le périmètre, pourrait découvrir en 2025 qu'elle est exemptée. Ces systèmes peuvent toutefois

rester utiles en améliorant la collaboration interne, l'accès partagé avec les partenaires de la chaîne de valeur et la planification stratégique. De même, les règles suisses sont en pleine mutation (voir section 5), invitant les entreprises à une attitude d'attente ; or de tels retards sont risqués : quand les exigences se préciseront, le temps perdu pourrait être difficile à rattraper, surtout dans les secteurs à transition complexe comme l'industrie lourde.

3.2 Opportunités stratégiques

Malgré ces obstacles, le reporting de durabilité offre plusieurs opportunités stratégiques aux PME.

Premièrement, elle peut améliorer l'accès au financement. À mesure que la durabilité devient un critère central dans les décisions d'investissement et d'octroi de crédits, une communication transparente sur les critères ESG peut renforcer la crédibilité et le profil de risque d'une PME vis-à-vis des bailleurs de fonds – en particulier ceux qui sont eux-mêmes soumis à des exigences croissantes en matière de durabilité, comme le règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans les services financiers (SFDR) (EFRAG, 2024).

Par exemple, une banque soumise au SFDR, à la taxonomie de l'UE ou aux lignes directrices ESG de l'Autorité bancaire européenne (Pilier 3) doit recueillir et publier des informations sur le profil de durabilité de son portefeuille de crédits. Une PME capable de fournir des données ESG – telles que les émissions, la consommation d'énergie ou les pratiques sociales – aide non seulement la banque à remplir ces obligations, mais permet également une évaluation plus précise des risques.

Cela est particulièrement important dans les secteurs exposés à des risques climatiques ou réglementaires et peut se traduire par des

conditions de financement plus avantageuses pour la PME.

Deuxièmement, la déclaration permet une meilleure gestion des risques et une efficacité opérationnelle accrue (PWC, 2024).

En formalisant les indicateurs et processus ESG, les PME peuvent identifier des vulnérabilités – qu'elles soient réglementaires, environnementales ou liées à la réputation – et développer des opérations plus résilientes et efficaces. Par exemple, lors de la collecte de données sur les émissions, une entreprise peut détecter une consommation d'énergie inutile qu'il est possible de corriger, générant ainsi des économies.

La mise en place d'une gouvernance ESG – par exemple via le suivi des incidents, les audits fournisseurs ou la mesure du taux de rotation du personnel – permet aux PME de détecter précocement les risques, qu'ils soient d'ordre juridique (ex. : nouvelles réglementations), environnemental (ex. : événements climatiques extrêmes) ou réputationnel, et d'agir de manière préventive.

Troisièmement, l'engagement en matière de durabilité représente un avantage concurrentiel.

Les PME proactives qui démontrent un engagement crédible en matière d'ESG bénéficient souvent d'un meilleur positionnement sur le marché, d'une réputation renforcée et d'un attrait accru auprès des client·e·s sensibles à la durabilité.

Par ailleurs, la transparence ESG est de plus en plus associée à l'attraction et à la fidélisation des talents. Les jeunes professionnel·le·s recherchent des employeurs porteurs de sens, et les entreprises au profil durable convaincant ont de meilleures chances d'attirer des salarié·e·s qualifié·e·s souhaitant s'investir dans un impact à long terme.

En même temps, le processus de collecte et de publication des données favorise la collaboration interne et l'implication des parties prenantes. Un échange continu entre les départements et avec les partenaires tout au long de la chaîne d'approvisionnement renforce la confiance, facilite le transfert de connaissances et ancre la durabilité plus profondément dans les décisions et actions quotidiennes.

Enfin, le cadre standardisé de la CSRD – notamment à travers des versions simplifiées comme le VSME – rapproche la déclaration de durabilité de la communication financière.

Cela crée un langage commun sur lequel tous les acteurs – des fournisseurs aux investisseurs en passant par les autorités de régulation – peuvent s'appuyer.

Un rapport fournisseur élaboré selon le modèle VSME, par exemple, peut satisfaire plusieurs grands clients à la fois, évitant ainsi que chacun ne transmette un questionnaire distinct. Cette standardisation réduit les zones d'ombre, augmente la comparabilité et favorise l'alignement au sein et entre les secteurs.

4. Évolution des cadres ESRS : Ensemble 1 et rôle croissant du VSME

Un élément clé de la mise en œuvre de la CSRD est l'élaboration des European Sustainability Reporting Standards (ESRS), pilotée par l'EFRAG. Ces normes visent à standardiser les divulgations ESG en précisant quoi, comment et quand les entreprises doivent rapporter.

Bien que l'ESRS Ensemble 1 et la VSME abordent tous deux les sujets de durabilité, ils diffèrent par leur portée, leur applicabilité et leur complexité :

- **ESRS Ensemble 1** s'applique aux grandes entreprises soumises à la CSRD. Il impose un ensemble complet de divulgations obligatoires, réparties entre exigences générales et normes thématiques (E, S, G). Les entreprises doivent réaliser une évaluation de double matérialité et couvrir tous les sujets matériels, tels que le climat, la pollution, l'eau et les ressources marines, la biodiversité, la main-d'œuvre,

les communautés, les consommateurs et la conduite des affaires.

- **ESRS VSME** est un cadre volontaire pour les PME non cotées, leur permettant de s'aligner sur les attentes de l'UE sans la rigueur complète d'Ensemble 1. Version épurée, il se concentre sur les sujets ESG essentiels aux petites entreprises. La VSME offre de la flexibilité, n'exige pas d'assurance externe et reste compatible avec l'approche CSRD : les données reportées peuvent être intégrées, par exemple, dans le rapport CSRD d'un client.

Avec le paquet Omnibus qui devrait resserrer considérablement le périmètre de la CSRD – en relevant le seuil d'effectif à 1 000 employés – le nombre d'entreprises directement soumises à l'ESRS Ensemble 1 devrait diminuer. Parallèlement, la VSME jouera sans doute un rôle central. Les grandes entreprises demeurant

dans le champ d'application continueront à demander des données ESG à leurs fournisseurs pour gérer leurs impacts, risques et opportunités et remplir leurs propres obligations. Par conséquent, les PME resteront sous pression pour fournir des informations cohérentes et fiables. La VSME agit ainsi comme un pont pragmatique, permettant aux

PME, et même à de grandes entreprises hors périmètre, de répondre à ces demandes de manière structurée mais proportionnée. Une correspondance entre l'ESRS Ensemble 1 et la norme VSME est illustrée dans le Tableau 2.

Tableau 2 : Correspondance entre l'ESRS Ensemble 1 et la VSME (KPMG, 2025b)

Tableau 2 : Ce tableau illustre l'alignement entre les domaines de divulgation de l'ESRS E1 et de la VSME.

Disclosure Requirements	ESRS Set 1	VSME	Description
General Reporting Requirements	ESRS 1 & ESRS 2	Basic Module: B1, B2 Comprehensive Module: C1, C2	These sections cover general disclosures, business models, and sustainability initiatives.
Environmental Sustainability Matters	ESRS E1-E5	Basic Module: B3-B7 Comprehensive Module: C3, C4	The topics covered include climate change, pollution, water resources, biodiversity, and the circular economy. ESRS mandates detailed quantitative disclosures, whereas VSME offers a more high-level reporting approach.
Social Sustainability Matters	ESRS S1-S4	Basic Module: B8-B10 Comprehensive Module: C5-C7	The topics covered include workforce characteristics, health and safety, remuneration, and diversity. ESRS also encompasses value chain workers, affected communities, and consumers.
Business Conduct & Governance	ESRS G1	Basic Module: B11 Comprehensive Module: C8, C9	The topics covered include corruption, bribery, governance policies, and gender diversity at the board level.

5. Le contexte suisse : paysage réglementaire et alignement avec la CSRD

5.1 Réglementation suisse en matière de reporting ESG

Bien que la Suisse ne fasse pas partie de l'Union européenne, elle a progressivement renforcé son propre régime de reporting en matière de durabilité au cours des dernières années. Toutefois, elle n'impose pas encore aux PME des exigences équivalentes à celles de la CSRD. Depuis 2024, le Code suisse des obligations (articles 964a et suivants) impose un reporting de durabilité uniquement aux grandes entreprises dépassant les seuils de 500 employés et de 20 millions CHF d'actifs ou 40 millions CHF de chiffre d'affaires, ce qui correspond approximativement à la définition européenne des grandes entreprises avant l'entrée en vigueur de la CSRD. En parallèle, l'Ordonnance suisse sur les obligations de déclaration en matière climatique impose aux grandes entreprises cotées, banques et assurances de publier des informations climatiques conformément aux recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) (Confédération suisse, 2023).⁶

Bien que l'approche réglementaire suisse reste fondée sur des principes généraux — c'est-à-dire des lignes directrices larges et flexibles plutôt que des règles détaillées — elle tend progressivement à converger avec les normes européennes. Des évolutions récentes indiquent un élargissement des obligations de reporting pour les grandes entreprises, et le Conseil fédéral a proposé un

alignement plus poussé avec la CSRD, notamment par la réduction des seuils, l'introduction de contrôles externes et l'intégration du principe de double matérialité. Ces propositions, qui ont fait l'objet d'une consultation publique clôturée en octobre 2024, incluent la révision du Code des obligations pour abaisser le seuil d'effectif à 250 employés (au lieu de 500), en cohérence avec le périmètre initial de la CSRD (Conseil fédéral suisse, 2024a).

Cependant, avec la proposition du paquet Omnibus de l'UE visant désormais à relever le seuil de la CSRD à 1'000 employés, les autorités suisses devraient suivre de près les négociations européennes (Conseil fédéral suisse, 2025). L'issue de ces discussions pourrait avoir un impact déterminant sur l'étendue et le calendrier des réformes suisses en matière de reporting durable. En parallèle, les institutions financières suisses — quelle que soit leur taille — sont elles aussi soumises à des exigences croissantes en matière de durabilité. Celles-ci incluent des cadres internationaux comme le SFDR européen (pour les acteurs transfrontaliers), les directives de la FINMA, ainsi que des initiatives d'autorégulation suisses. Des instruments tels que les Swiss Climate Scores et le Swiss Stewardship Code illustrent la priorité croissante accordée à l'intégration ESG dans les décisions de crédit et d'investissement. Par conséquent, les acteurs financiers exerceront probablement une pression croissante sur les entreprises suisses pour qu'elles fournissent

⁶ La Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) est un groupe de travail dirigé par le secteur privé, créé en 2015 par le Conseil de stabilité financière, qui a élaboré des recommandations volontaires mais largement adoptées pour une divulgation cohérente des risques et

opportunités liés au climat — et qui a servi de cadre de référence pour des normes plus récentes telles que la CSRD/ESRS dans l'UE, les normes de l'ISSB et l'Ordonnance suisse sur le climat.

des données de durabilité, dans le cadre de leurs efforts de verdissement des portefeuilles et pour répondre aux attentes des parties prenantes.

5.2 Divergences et convergences avec l'UE

Bien que les cadres suisses et européens partagent des objectifs communs en matière de durabilité, des différences notables subsistent dans leur mise en œuvre en 2025.

L'UE, par le biais de la CSRD et des normes ESRS, met fortement l'accent sur la double matérialité, l'assurance obligatoire, la balise numérique XBRL et l'utilisation de normes juridiquement contraignantes (telles que les ESRS) (GRI, 2024). En revanche, la Suisse mise actuellement sur une approche plus souple et fondée sur les principes, avec des divulgations alignées sur la TCFD et axées sur la matérialité financière (Conseil fédéral, 2022), qui sont obligatoires uniquement pour certaines grandes entreprises et restent moins prescriptives en termes de contenu et de format. Cependant, dans un communiqué de presse de décembre 2024, le Conseil fédéral a annoncé que les entreprises suisses devront, à l'avenir, appliquer des normes de reporting de durabilité équivalentes aux ESRS, bien qu'il reste à déterminer si les cadres internationaux tels que l'IFRS Sustainability ou les normes GRI seront considérés comme équivalents (Conseil fédéral, 2024b).

D'un point de vue stratégique, les entreprises suisses pourraient initialement percevoir les exigences européennes en matière de reporting ESG comme lourdes ou bureaucratiques. Cependant, la disponibilité d'outils simplifiés — comme le modèle numérique de la norme VSME développé par l'EFRAG — réduit la barrière à l'entrée (EFRAG, 2025a). S'adapter à ces standards peut non seulement devenir un avantage concurrentiel, mais aussi soutenir l'objectif plus large de

l'harmonisation des rapports de durabilité et assurer une comparabilité transfrontalière. Cela est particulièrement pertinent pour les PME orientées vers l'exportation ou intégrées dans des chaînes de valeur internationales. La CSRD exige en effet que les grandes entreprises européennes divulguent des informations ESG, y compris des données provenant de leur chaîne d'approvisionnement. Par conséquent, les PME suisses, même si elles ne sont pas directement soumises à la CSRD, pourraient se voir demander des données ESG par leurs clients européens pour maintenir des relations commerciales. De plus, les investisseurs, consommateurs et ONG exigent de plus en plus des informations ESG détaillées et comparables, poussant les entreprises à s'aligner sur les standards européens. Cet alignement pourrait devenir une condition tacite d'accès au marché pour les entreprises suisses actives à l'international (PwC, 2023).

Enfin, la Suisse se situe au croisement de deux grands cadres mondiaux du reporting de durabilité : les normes ESRS européennes, axées sur la double matérialité et la conformité réglementaire ; et les normes ISSB (International Sustainability Standards Board sous l'égide de la Fondation IFRS – International Financial Reporting Standards), qui privilégient la matérialité financière et gagnent en reconnaissance à l'échelle mondiale. Il est important de noter que les ESRS intègrent également la matérialité financière, ce qui signifie que l'alignement avec les ESRS peut aussi répondre aux attentes de l'ISSB. Ce double paysage réglementaire implique que les entreprises suisses adoptant les ESRS peuvent simultanément répondre aux exigences européennes et aux préférences des investisseurs internationaux.

6. Feuille de route pour les PME suisses : étapes vers la conformité CSRD

Un processus de reporting en durabilité efficace nécessite une approche structurée et progressive. Même si la plupart des PME suisses ne sont pas directement soumises à la CSRD, la pression croissante des régulateurs, des clients et des investisseurs — tant suisses qu'internationaux — rend l'alignement avec des cadres ESG reconnus de plus en plus essentiel. Les sept étapes suivantes constituent une feuille de route pratique permettant aux PME suisses de se préparer à la CSRD. Elle commence par l'alignement stratégique et la gouvernance, puis progresse vers la compréhension des exigences réglementaires, le développement des systèmes internes et la communication transparente des informations de durabilité. Cette feuille de route tient compte des évolutions réglementaires actuelles et s'appuie sur le contenu présenté dans les sections précédentes. Elle soutient en définitive les PME dans leur contribution à une économie plus résiliente, respectueuse des limites planétaires, et créatrice de valeur à long terme pour les personnes, la planète et les entreprises.

6.1 Étape 1 : Aligner la stratégie et la gouvernance sur les enjeux ESG

Le reporting de durabilité doit débiter par une décision stratégique. Pour les PME suisses — en particulier celles qui ne sont pas légalement tenues de publier des rapports — s'engager volontairement dans la divulgation ESG devient un levier de compétitivité à long terme. Plutôt que de considérer le reporting comme une simple exigence réglementaire, les

PME les plus avancées intègrent la durabilité dans leur stratégie et gouvernance dès le départ.

Cela implique d'utiliser les données de durabilité non seulement pour répondre aux attentes des parties prenantes, mais aussi pour orienter les décisions clés : gestion des risques, développement de produits, planification financière, ou stratégie d'investissement. La première étape consiste en un engagement au niveau de la direction et du conseil d'administration, avec des structures de gouvernance qui traduisent les ambitions ESG via des responsabilités claires, des mécanismes de suivi, et des revues de performance régulières.

D'autres mécanismes peuvent inclure :

- la création d'un comité ESG dédié,
- lier la rémunération des dirigeants à des objectifs de durabilité,
- faire certifier les données ESG par un tiers,
- intégrer des expert·e·s ESG au sein du conseil,
- ou encore, pour les PME les plus engagées, modifier leurs statuts afin d'y inclure des objectifs sociaux et environnementaux aux côtés de la recherche du profit (comme l'exige, par exemple, la certification B Corp)

Un tel alignement stratégique permet d'éviter un traitement isolé du développement durable, en l'intégrant pleinement dans les opérations et la gouvernance. À

long terme, cela favorise une posture proactive, permettant d'anticiper les changements réglementaires, de capter de nouvelles opportunités et de renforcer la relation avec les parties prenantes.

6.2 Étape 2 : Identifier les exigences réglementaires et les attentes des parties prenantes

Une fois l'engagement stratégique établi, l'étape suivante consiste à clarifier les obligations réglementaires (Code suisse des obligations, lois sectorielles, critères de la CSRD le cas échéant) et à évaluer les attentes des principales parties prenantes : clients, salarié·e·s, investisseurs, partenaires commerciaux. Cela passe par un mélange d'analyse documentaire et de dialogue avec les parties prenantes, afin de cerner leurs attentes ESG.

Même sans obligation légale formelle, l'entreprise peut faire face à des attentes implicites via les dynamiques de marché. Comprendre ces attentes dès le départ aide à identifier les sujets ESG pertinents et à préparer des plans de transition crédibles, une gestion robuste des données et un contenu de reporting significatif. Quelques actions clés :

- **Commencez par vérifier votre éligibilité et votre exposition** : déterminez si l'entreprise est actuellement soumise à une obligation de reporting extra-financier en Suisse. Pour la plupart des PME comptant moins de 500 employés, aucune obligation formelle n'existe. Toutefois, un reporting volontaire peut néanmoins représenter un atout stratégique. L'entreprise a-t-elle des activités dans l'UE ou des cotations qui rendent directement applicable la CSRD ? En cas de doute, référez-vous aux critères de champ d'application de la CSRD présentés à la section 2.2 comme liste de vérification. Il

est également important de suivre l'évolution des réglementations à venir.

- **Impliquez les parties prenantes** : consultez les principaux clients ou investisseurs pour comprendre quelles informations ESG ils attendent. Certains grands clients exigent déjà le respect de codes de conduite fournisseurs ou la réponse à des questionnaires sur la durabilité — exigences qui pourraient être remplacées à terme par la norme européenne VSME. En interne, les employés peuvent aussi avoir des attentes ou des suggestions — par exemple, un intérêt pour la position de l'entreprise en matière d'action climatique ou de diversité — et peuvent valoriser une transparence accrue. Emmener tout le monde dans le processus de transformation est essentiel pour une transition durable réussie. Les rapports annuels de durabilité peuvent servir de déclencheurs pour apprendre des pairs et encourager un échange continu entre les départements internes et les niveaux hiérarchiques. De plus, lors des échanges avec les clients majeurs et les partenaires commerciaux, précisez les considérations propres au secteur. Par exemple, le programme Responsible Care® fournit des orientations ESG dans l'industrie chimique. D'autres secteurs peuvent proposer des codes de conduite, des engagements volontaires ou des plateformes de divulgation ESG pertinentes et largement utilisées.

Cette analyse permet de déterminer si le reporting en matière de durabilité constitue déjà une exigence implicite — même en l'absence d'obligations légales — en raison d'incitations financières, de pratiques contractuelles, de demandes des clients ou d'attentes des investisseurs. Elle permet également de clarifier le type d'informations susceptibles d'être attendues en pratique.

Dans ce contexte, les PME devraient engager de manière proactive un dialogue avec les parties prenantes — telles que les clients, investisseurs, banques, employés, fournisseurs et partenaires commerciaux — afin de comprendre leurs préoccupations et priorités en matière de durabilité. Un dialogue précoce permet de définir des plans de transition crédibles, de renforcer la gestion des risques et des données, et d'orienter le contenu pertinent des rapports. Pour les PME plus grandes ou plus avancées, ce processus peut également poser les bases d'une évaluation de matérialité plus structurée à moyen ou long terme.

6.3 Étape 3 : Choisir un référentiel reconnu et adapté

Le choix d'un cadre de reporting reconnu apporte de la structure, comparabilité et crédibilité au processus ESG. Les PME suisses non cotées ne sont pas tenues de suivre un cadre spécifique, mais l'adoption de standards tels que le VSME ou les normes GRI est fortement recommandée.

Le choix du référentiel dépend de votre public cible. Si vos utilisateurs principaux sont des investisseurs ou des banques, les normes ISSB axées sur la matérialité financière sont pertinentes. Si vous vous adressez à des ONG, collaborateur·rice·s ou à la société civile, les normes GRI, centrées sur la matérialité d'impact, sont mieux adaptées. Si les deux dimensions sont concernées, les ESRS offrent une solution intégrée fondée sur la double matérialité. La norme VSME a été conçue spécifiquement pour les PME devant répondre à des demandes d'information ESG de clients, partenaires ou institutions financières.

En parallèle, évaluez quels standards sont déjà utilisés par vos partenaires : s'aligner avec eux facilite les échanges, évite les redondances et favorise une communication fluide. Des programmes tels qu'EcoVadis,

Swiss Triple Impact (STI) ou EcoEntreprise peuvent aussi représenter des points d'entrée utiles pour les PME au début de leur démarche.

Pour les PME ayant une exposition transfrontalière — en particulier celles intégrées dans des chaînes d'approvisionnement de l'UE — l'alignement sur la norme VSME, voire sur certains éléments sélectionnés de l'ensemble complet des ESRS Set 1, pourrait devenir de plus en plus important. Le choix d'un cadre reconnu facilite également la vérification externe et améliore la comparabilité des données ESG entre les entreprises et les secteurs. Certaines PME peuvent préférer une version « allégée » ou une approche modulaire, en commençant par des cadres simplifiés et en élargissant progressivement à mesure qu'elles acquièrent de l'expérience.

6.4 Étape 4 : Évaluer la disponibilité des données

Une fois les thèmes ESG et le référentiel choisis, il convient d'évaluer le paysage de données existant. Il s'agit ici d'un exercice de diagnostic (gap analysis) :

- Quelles données RH, environnementales ou de gouvernance sont déjà suivies ?
- Les outils existants (ERP, logiciels comptables) peuvent-ils servir à la collecte ESG ?
- Quelles données fournisseurs ou chaîne de valeur sont accessibles ?

Cette étape donne un aperçu de la base de données disponible, des lacunes à combler et des besoins futurs pour un reporting ESG efficace.

6.5 Étape 5 : Prioriser les sujets clés (applicabilité ou analyse de matérialité)

Tous les sujets ESG ne sont pas également pertinents pour chaque PME. Afin d'éviter la

lassitude liée au reporting, les entreprises devraient prioriser les sujets « matériels », c'est-à-dire ceux qui revêtent une importance particulière aux yeux des parties prenantes et des actionnaires. Selon la taille, les ressources et l'ambition de l'entreprise, cela peut passer soit par une analyse complète de double matérialité — requise par l'ESRS Set 1 pour identifier la matérialité d'impact et la matérialité financière — soit par une analyse d'applicabilité simplifiée, proposée par la norme VSME, qui aide à déterminer les sujets ESG pertinents à déclarer. L'objectif est d'isoler les thèmes qui comptent réellement pour l'entreprise et son écosystème.

Cette étape offre aussi l'occasion d'identifier les impacts, risques et opportunités (IRO) les plus significatifs. Les impacts couvrent les effets positifs ou négatifs de l'entreprise sur l'environnement, les travailleurs, les communautés ou les droits humains, qu'ils soient directs ou indirects. Les risques peuvent être physiques (p. ex. phénomènes météorologiques extrêmes), liés à la transition (p. ex. réglementation, évolution du marché) ou réputationnels. Les opportunités incluent par exemple des innovations ESG, un meilleur accès au financement ou l'ouverture de nouveaux marchés.

La consultation des parties prenantes est indispensable pour valider la pertinence des sujets retenus, garantissant que l'effort de reporting cible les questions ESG les plus importantes pour l'entreprise et son écosystème — en couvrant à la fois la matérialité d'impact (effets sur les personnes et la planète) et la matérialité financière (risques et opportunités pour l'entreprise).

6.6 Étape 6 : Mettre en œuvre le processus de reporting et planifier la transition

Une fois les bases établies, la PME peut entamer la mise en œuvre de son processus

de reporting ESG. Cette phase commence par la structuration des processus de collecte, de validation et d'analyse interne des données. Elle peut inclure l'élaboration de politiques ESG internes, l'attribution des responsabilités entre les différents départements, ainsi que la création de tableaux de bord ou de modèles pour suivre la performance dans le temps. En fonction de son niveau de maturité, l'entreprise peut passer de feuilles de calcul ponctuelles à des outils de reporting plus structurés ou à des logiciels ESG dédiés. Les employés peuvent également avoir besoin de formations ciblées afin d'assurer une gestion cohérente des données et une bonne compréhension des concepts ESG clés.

Dans une optique d'assurance future ou de préparation à un audit, les PME peuvent également commencer à documenter les sources de données, les méthodes de calcul et les contrôles internes. Une traçabilité claire des informations reportées renforce la crédibilité du rapport et permet une amélioration continue. Une fois les données suffisantes collectées et traitées, la PME peut passer à la rédaction et à la publication de son rapport de durabilité. Même en l'absence d'obligation légale, rédiger le rapport en s'alignant sur des cadres reconnus — comme le standard VSME — améliore la clarté et la comparabilité pour les parties prenantes. La participation à des programmes de soutien et à des certifications, tels que B Lab, EcoVadis ou EcoEntreprise, peut également renforcer la crédibilité du rapport et démontrer une volonté précoce d'engagement ESG auprès des clients, des investisseurs et des partenaires financiers.

6.7 Étape 7 : Suivre, vérifier et améliorer en continu

La publication d'un rapport de durabilité ne constitue pas un exercice ponctuel. Une fois le premier rapport publié, les entreprises doivent le considérer comme le point de départ

d'un cycle d'amélioration continue. Celui-ci inclut la collecte de retours de la part des équipes internes, des parties prenantes externes et, le cas échéant, des prestataires d'assurance, afin d'identifier les axes d'amélioration en matière de qualité des données, de périmètre de divulgation ou de suivi des performances.

Un élément clé de ce processus est la veille réglementaire. Les exigences en matière de reporting ESG continuent d'évoluer — comme l'illustre le paquet Omnibus — et de nouvelles obligations peuvent apparaître à mesure que les cadres européens ou suisses sont actualisés. Les PME doivent suivre ces évolutions de près afin de pouvoir les anticiper et les intégrer en amont.

À mesure que la réglementation progresse et que les attentes des parties prenantes

évoluent, de nouveaux indicateurs ou besoins en matière d'assurance peuvent émerger. Il est donc essentiel de maintenir une approche flexible et réactive. Chaque cycle de reporting devient ainsi une occasion d'affiner les processus internes, de mettre à jour les indicateurs clés de performance et d'élargir la couverture ESG en cohérence avec les objectifs stratégiques en évolution. En intégrant la durabilité dans la planification stratégique et la culture d'entreprise — plutôt qu'en la traitant comme une obligation isolée — les PME suisses peuvent renforcer leur résilience à long terme, améliorer leur compétitivité et saisir de nouvelles opportunités de marché, plutôt que de subir les futures exigences réglementaires ou commerciales. La Figure 2 résume le processus décrit dans cette section.

Figure 2 : Feuille de route des PME suisses vers la conformité CSRD



7. Point de situation : où en sont les PME aujourd'hui ?

Même si des cadres réglementaires complexes et des feuilles de route stratégiques offrent des repères, il est essentiel de revenir aux objectifs fondamentaux de la régulation en matière de durabilité et d'évaluer la réalité actuelle sur le terrain. Selon un test de préparation mené auprès de 80 PME cotées ayant leur siège en Suisse, en Europe et aux États-Unis — dont 44 entreprises du canton de Vaud — la majorité des PME se trouvent encore aux premiers stades de leur parcours ESG (Exquis, 2024).

Le niveau médian de préparation dans l'échantillon élargi était légèrement supérieur à 30 %, sur la base d'une méthode de notation fondée sur le standard VSME.

Cette évaluation s'est appuyée sur une approche lexicométrique, analysant la présence de termes et thèmes ESG clés dans les rapports publics disponibles. Ainsi, elle reflète la disponibilité et la portée des informations de reporting publiées. Les PME obtiennent en général de meilleurs résultats sur les sujets sociaux (les « caractéristiques des employés » arrivant en tête), suivis par la gouvernance, tandis que les thématiques environnementales — en particulier la biodiversité et l'eau — affichent la couverture la plus faible. Ces tendances sont également observées dans l'échantillon vaudois. En termes de volume, les PME rapportent également plus fréquemment sur les aspects sociaux, comme l'illustre le nuage de mots tiré de l'échantillon international dans la Figure 3. Les mots liés au pilier Environnemental apparaissent en vert, ceux du Social en bleu, et ceux de la Gouvernance en orange. La gouvernance y est représentée de manière plus discrète, ce qui reflète partiellement la structure du standard VSME, qui ne comprend qu'un seul thème lié à la gouvernance (axé sur

la corruption et les pots-de-vin), contre un plus grand nombre de thèmes dans les piliers environnemental et social.

Une autre observation issue de cette étude est que les PME ont tendance à mieux rapporter sur les sujets étroitement liés à leur cœur de métier, ce qui témoigne du respect du principe de matérialité, au cœur des normes européennes. Par exemple : Les entreprises du secteur de la construction investissant dans la santé et la sécurité peuvent bénéficier d'un meilleur engagement des salarié·e·s (matérialité d'impact) et de primes d'assurance réduites auprès d'organismes tels que la Suva (matérialité financière). De même, les PME énergivores se concentrent plus souvent sur les divulgations climatiques, car la consommation énergétique représente un poste de coût direct et important.

Les résultats quantitatifs de l'étude suggèrent également que certains facteurs sont associés à une meilleure préparation.

Les PME ayant adopté un cadre ESG reconnu (GRI, ESRS) ou ayant une plus longue expérience du reporting de durabilité affichent généralement des scores plus élevés. En revanche, des facteurs comme la taille de l'entreprise, le caractère consolidé du rapport, ou le simple fait de publier un rapport de durabilité ne sont pas significativement corrélés à une meilleure performance ESG, une fois les autres variables prises en compte.

Cela renforce un message clé : ce n'est pas la taille de l'entreprise qui compte, mais la précocité et la structuration de son engagement durable. Les PME qui s'y prennent tôt et qui se concentrent sur les sujets matériels et pertinents pour leur activité seront mieux armées pour répondre aux

attentes des parties prenantes et aux futures évolutions réglementaires. (Exquis, 2024)

Figure 3 : Nuage de mots des mots-clés utilisés par les PME dans leur reporting ESG (Exquis, 2024)



8. Conclusion

La CSRD marque un tournant majeur : elle étend largement le champ des divulgations obligatoires et relève les exigences en matière de transparence, de comparabilité et de responsabilité. Même si de nombreuses PME suisses ne seront pas directement soumises à la juridiction de l'UE — surtout si la proposition Omnibus est adoptée — elles resteront fortement exposées via leurs chaînes d'approvisionnement, les attentes des investisseurs et leurs activités transfrontalières. Cette pression demeurera, l'UE poursuivant le déploiement de normes ESG plus strictes (malgré les reports prévus par « Stop-the-Clock ») et la Suisse envisageant un rapprochement réglementaire dans les années à venir. Autrement dit, l'inaction ESG devient de moins en moins tenable pour toute entreprise opérant, de près ou de loin, à l'international.

Pourtant, au-delà de la conformité, une opportunité se dessine. En définissant ce que la durabilité signifie vraiment pour elles, en mobilisant leurs collaborateurs et parties prenantes, et en s'alignant sur des cadres reconnus — VSME, ESRS, GRI ou même ISSB — les PME suisses peuvent : accéder à de nouveaux marchés, obtenir des conditions de financement plus favorables, devenir des partenaires crédibles au sein de chaînes de valeur orientées vers la durabilité. Dans un contexte où la transparence devient progressivement un « permis d'opérer », agir tôt procure un avantage concurrentiel durable.

Ce livre blanc propose une feuille de route pragmatique pour accompagner les PME dans cette transformation — en commençant par l'alignement de l'ESG avec la stratégie et la gouvernance, la clarification des attentes réglementaires et des parties prenantes, le

choix d'un cadre adapté, la mise en place de processus de reporting efficaces, la publication de rapports crédibles, et l'intégration de l'ESG dans la stratégie et la gouvernance. Le reporting de durabilité n'est pas une contrainte ponctuelle ; c'est un cycle d'apprentissage continu. Chaque exercice permet d'améliorer la qualité des données, de renforcer le dialogue avec les parties prenantes et d'ancrer l'ESG dans la création de valeur à long terme. Ce qui commence comme une réponse à une pression externe peut devenir un moteur interne d'innovation et d'alignement stratégique.

Certes, des défis subsistent — ressources limitées, complexité des données, réglementation mouvante. Mais les PME suisses qui agissent dès maintenant seront non seulement mieux préparées, elles contribueront aussi à bâtir une économie plus résiliente, transparente et responsable. Face aux enjeux mondiaux — changement climatique, perte de biodiversité, inégalités sociales — leur rôle est crucial. À fin 2023, six des neuf limites planétaires étaient déjà franchies, dont celles liées au climat, à la biodiversité et à l'eau douce (Stockholm Resilience Centre, 2023). Le budget carbone restant pour maintenir 1,5 °C avec 50 % de probabilité était évalué à env. 250 Gt CO₂, épuisable dès 2029 au rythme actuel (Lamboll et al., 2023). Les mécanismes de marché tels que la tarification du carbone offrent des pistes, mais demeurent politiquement sensibles. Dans ce contexte, accroître la transparence grâce au reporting de durabilité devient un levier puissant pour orienter capitaux et choix des consommateurs vers la valeur à long terme et la résilience systémique.

Bibliographie

- AMWATCH. (2025). World's biggest wealth fund defying ESG backlash, report says. Retrieved from <https://amwatch.com/AMNews/Ethics/article18283570.ece>
- Baboukardos et al. (2023). The multiverse of non-financial reporting. *Accounting Forum*, 147–165.
- Baker MCKenzie. (2025). Parliament Gives Green Light to Postpone Compliance Timelines of CSRD and CSDDD. Retrieved from <https://www.bakermckenzie.com/en/insight/publications/2025/04/postponement-of-compliance-timelines-of-csrd-and-csddd>
- Bundesamt für Statistik. (2023). Kleine und mittlere unternehmen. Retrieved from <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/industrie-dienstleistungen/unternehmen-beschaeftigte/wirtschaftsstruktur-unternehmen/kmu.html>
- Caglio, A., Melloni, G., & Perego, P. (2020). Informational content and assurance of text in integrated reports: Evidence from linguistic analysis. *European Accounting Review*. Retrieved from <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/09638180.2019.1677486>
- Chen et al. (2024). Digital transformation, innovation capabilities, and servitization as drivers of ESG performance in manufacturing SMEs. Retrieved from <https://www.nature.com/articles/s41598-024-76416-8?>
- De Brauw. (2025). Omnibus Stop-the-Clock amendments to CSRD and CSDDD now final. Retrieved from <https://www.debrauw.com/articles/omnibus-stop-the-clock-amendments-to-csrd-and-csddd-now-final#experts>
- Deloitte. (2022). Corporate sustainability reporting directive: The future landscape of sustainability reporting.
- EcoVadis. (2023). Three Challenging Value Chain Requirements of the CSRD. Retrieved from <https://resources.ecovadis.com/blog/three-unique-value-chain-requirements-of-the-csrd-and-what-they-mean-for-your-sustainable-procurement-program>
- EFRAG. (2024). 20 february 2024– public consultation outreach event for SMEs. Retrieved from <https://www.efrag.org/system/files/sites/webpublishing/Meeting%20Documents/2402131033357494/Presentation%20public%20consultation%20outreach%20event%20for%20SMEs%2020%20February%202024.pdf>
- EFRAG. (2025). The VSME Digital Template and XBRL Taxonomy. Retrieved from <https://www.efrag.org/en/vsme-digital-template-and-xbrl-taxonomy>
- EFRAG. (2025a). The VSME Digital Template and XBRL Taxonomy. Retrieved from <https://www.efrag.org/en/vsme-digital-template-and-xbrl-taxonomy>
- EFRAG. (2025b). EFRAG delivers Work Plan to the European Commission in response to ESRS Simplification Mandate. Retrieved from <https://www.efrag.org/en/news-and->

calendar/news/efrag-delivers-work-plan-to-the-european-commission-in-response-to-esrs-simplification-mandate

Ehnert et al. (2016). Reporting on sustainability and hrm: A comparative study of sustainability reporting. *The International Journal of Human Resource Management*, 88–108.

EU Commission. (2022). Annual report on european smes 2021/22: Smes and environmental sustainability. Retrieved from <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/c45665ad-fd9a-11ec-b94a-01aa75ed71a1/language-en>

EU Commission. (2023). Small and medium-sized enterprises (SMEs). Retrieved from https://single-market-economy.ec.europa.eu/smes_en

EU Commission. (2025). Questions and answers on simplification omnibus I and II. Retrieved from https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/qanda_25_615

EU Commission. (2025a, 02 26). Questions and answers on simplification omnibus I and II. Retrieved from https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/qanda_25_615

EU Commission. (2025b). Omnibus - COM(2025) 81 final. Retrieved from https://commission.europa.eu/document/download/892fa84e-d027-439b-8527-72669cc42844_en?filename=COM_2025_81_EN.pdf

EU Parliament. (2022). Directive (EU) 2022/2464. Retrieved from https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?toc=OJ%3AL%3A2022%3A322%3ATOC&uri=uriserv%3AOJ.L_.2022.322.01.0015.01.ENG

European Commission. (2021). Questions and answers on the corporate sustainability reporting directive (CSRD). Retrieved from https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/qanda_21_1806

Exquis, N. J. (2024). How Are SMEs Adapting to CSRD Requirements: Challenges, Opportunities, Readiness Levels, Drivers, and Technological Solutions? Retrieved from [How Are SMEs Adapting to CSRD Requirements: Challenges, Opportunities, Readiness Levels, Drivers, and Technological Solutions?](https://www.exquis.net/en/insights/industry/2024/02/26/how-are-smes-adapting-to-csrd-requirements-challenges-opportunities-readiness-levels-drivers-and-technological-solutions/)

Federal Council. (2022). Federal Council brings ordinance on mandatory climate disclosures for large companies into force as of 1 January 2024. Retrieved from <https://www.news.admin.ch/en/nsb?id=91859>

GRI. (2024). CSRD essentials: The definitive guide to the eu corporate sustainability reporting directive. Retrieved from <https://www.globalreporting.org/how-to-use-the-gri-standards/csrd-essentials/>

GRI. (2024). CSRD. Implications for companies outside the EU. Retrieved from <https://www.globalreporting.org/media/3fxpjvfp/gri-reporting-outside-eu-final.pdf>

KPMG. (2022). Global survey of sustainability reporting 2022. Retrieved from <https://assets.kpmg.com/content/dam/kpmg/se/pdf/komm/2022/Global-Survey-of-Sustainability-Reporting-2022.pdf>

- KPMG. (2025a). The Omnibus is changing the wave approach to two thresholds. Retrieved from <https://assets.kpmg.com/content/dam/kpmg/lu/images-2025/omnibus-chart.png>
- KPMG. (2025b). Update on Sustainability Reporting. Retrieved from <https://assets.kpmg.com/content/dam/kpmgsites/xx/pdf/2025/04/webcast-vsme-final.pdf>
- Lamboll et al. (2023). Assessing the size and uncertainty of remaining carbon budgets. Retrieved from <https://www.nature.com/articles/s41558-023-01848-5>
- Lisi et al. (2023). Non-financial reporting and smes: A systematic review, research agenda, and novel conceptualization. *Journal of Management & Organization*, 1–23.
- Mayer Brown. (2025). EU Delays CSRD and CSDDD Implementation with “Stop-the-Clock” Directive. Retrieved from <https://www.eyonesg.com/2025/04/eu-delays-csrd-and-csddd-implementation-with-stop-the-clock-directive/>
- Michel, M. (2023). Sustainability directors concerned about volume of esg reporting requirements. Retrieved from CSOFutures: <https://www.csofutures.com/news/sustainability-directors-concerned-about-volume-of-esrs-data-points/>
- Mishra, S. (2021). Sustainability reporting: A gap between words and action. Retrieved from <https://corpgov.law.harvard.edu/2021/10/20/sustainability-reporting-a-gap-between-words-and-action/>
- Pala. (2023). Drivers, needs, advantages, and barriers to reporting on sustainability in small and medium enterprises in Italy, given the impact of the corporate sustainability reporting directive: A qualitative research. Université catholique de Louvain.
- PWC. (2023). Swiss sustainability reporting requirements. An incentive to go further and look beyond Swiss borders. Retrieved from <https://www.pwc.ch/en/insights/sustainability/swiss-sustainability-reporting-requirements.html>
- PWC. (2024). PwC’s Global CSRD Survey 2024. Retrieved from <https://www.pwc.ch/en/insights/sustainability/global-csrd-survey.html>
- PwC. (2024). Worldwide impact of CSRD– are you ready? Retrieved from https://viewpoint.pwc.com/dt/us/en/pwc/in_the_loop/assets/csrditl0124.pdf
- Sidley. (2025). EU Omnibus Package: EU Adopts “Stop-the-Clock” Directive and Begins ESRS Simplification Process. Retrieved from <https://www.sidley.com/en/insights/newsupdates/2025/04/eu-omnibus-package-eu-adopts-stop-the-clock-directive-and-begins-esrs-simplification-process>
- Stockholm Resilience Centre. (2023). All planetary boundaries mapped out for the first time, six of nine crossed. Retrieved from <https://www.stockholmresilience.org/research/research-news/2023-09-13-all-planetary-boundaries-mapped-out-for-the-first-time-six-of-nine-crossed.html?>
- Swiss Confederation. (2023). Swiss Code of Obligations. Retrieved from https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/27/317_321_377/fr#art_964_a

Swiss Federal Council. (2024a). Gestion durable des entreprises : le Conseil fédéral veut durcir les règles en matière de publication d'informations. Retrieved from <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-101585.html>

Swiss Federal Council. (2024b). Federal Council opens consultation on amending the Ordinance on Climate Disclosures. Retrieved from <https://www.news.admin.ch/en/nsb?id=103451>

Swiss Federal Council. (2025). Gestion durable des entreprises : le Conseil fédéral se penchera bientôt sur des propositions concrètes. Retrieved from <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-104576.html>